

s'occupe d'une industrie particulière, devrait chercher à centraliser ces services et reconnaître que ce problème est d'ordre national.

Le Gouvernement a-t-il l'intention, au moyen du projet de loi qui fera suite à cette résolution, d'accorder de l'aide sous forme de subventions de secours, comme le font actuellement le ministère du Travail et le ministère de l'Agriculture, pour soulager la misère; ou est-ce que les effets de cet office ne consisteront qu'à trouver de nouveaux débouchés et à améliorer la préparation du poisson? En résultera-t-il de nouvelles primes pour venir en aide à l'industrie du poisson de conserve? S'agit-il de donner de l'aide sous forme de secours, en le faisant distribuer par une commission; en somme, de quoi s'agit-il exactement?

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député s'en rendra facilement compte en prenant connaissance du bill.

M. ISNOR: Lorsque nous aurons le bill dont il est question dans le projet de résolution nous pourrions discuter de façon plus intelligente les motifs du programme tracé ici, ainsi que de l'institution de l'office projeté. En ce moment, je me contenterai de féliciter le ministre des Pêcheries (M. Michaud) de cette initiative. En ce faisant, je sais me faire l'interprète des pêcheurs, particulièrement de ceux du comté d'Halifax, et, je peux fort bien ajouter de tous les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et d'ailleurs des Provinces maritimes, qui bénéficieront de ce bill.

En prenant connaissance de la motion déposée à la Chambre le 24 avril, j'ai constaté qu'elle se divise en deux parties. La première a trait aux pouvoirs de l'office, et la deuxième, à la nomination de conseils consultatifs. Les pouvoirs de l'office peuvent se subdiviser sous trois titres. D'abord, il sera autorisé à faire enquête sur l'organisation du marché du poisson de conserve. C'est très important, et l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) a tort de dire qu'il n'y a pas de marchés. Je prétends qu'il y a des marchés, et que ce sera le devoir de l'office de créer, d'établir des relations avec ces marchés et d'augmenter le volume des ventes de nos pêcheurs, et de rendre possible, nous espérons...

M. PELLETIER: Monsieur le président, je ne voudrais pas que l'honorable député rapporte mal mes paroles, et je suis certain qu'il ne le désire pas. J'ai dit que le ministre avait avoué que les marchés que nous avions autrefois n'existaient plus. Je n'ai pas dit que nous n'avions plus de marchés.

M. ISNOR: Je permets volontiers qu'on me corrige et j'accepte la modification suggérée par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix. J'ai encore l'impression qu'il a laissé entendre qu'il n'y a pas de marché, mais je veux bien accepter sa mise au point. J'avais l'intention de faire observer qu'il existe des marchés, que c'est justement pour cette raison et à cause des perspectives de vente sur ces marchés que cette résolution a été présentée. Elle a pour objet d'établir un office qui s'emploiera à augmenter le volume des ventes des pêcheurs des Provinces maritimes.

Le projet de résolution dit encore que le bill arrêtera les termes et conditions en vertu desquels l'office pourra venir en aide à ceux qui préparent le poisson salé destiné à l'exportation. Je crois qu'il importe de bien tenir compte de ce mot "exportation". C'est un nouveau commerce pour le Canada, et je constate avec beaucoup de plaisir que nous voulons nous lancer dans ce nouveau commerce dans l'intérêt de notre industrie de la pêche. Le ministre des Pêcheries (M. Michaud) ferait bien, je crois, de ne pas oublier notre commerce d'exportation du poisson quand viendra le temps de renouveler notre accord commercial avec les Antilles. Voilà, à mon sens, un marché perdu que nous pouvons obtenir de nouveau par les méthodes indiquées dans le projet de résolution.

Il est dit ensuite que l'office pourra conclure des accords pour l'exportation du poisson salé. Nous n'avons pas le texte du bill sous les yeux, et je ne sais pas exactement ce que cela veut dire. Il n'y a pas de doute que le ministre expliquera ce point plus tard, mais je suis d'avis que non seulement les gros exportateurs, mais aussi les particuliers ou les groupes de pêcheurs devraient avoir l'occasion d'exporter du poisson par l'intermédiaire de l'office qui sera établi.

L'office aura ensuite le pouvoir de dépenser et d'administrer tous les fonds nécessaires pour les fins de la loi. Je n'ai pas aimé les mots "somme limitée" que le ministre a employés. J'aurais préféré l'entendre dire une "somme convenue" ou une "certaine somme", car s'il ne s'agit que d'une somme limitée les opérations de cet office s'en trouveront peut-être restreintes à un point où on n'obtiendra pas les résultats qu'en attendent ceux que l'industrie de la pêche intéresse. Je suis d'avis que l'on devrait arrêter ou indiquer le montant nécessaire pour accorder une assistance convenable, et que ce montant devrait être suffisant pour toutes les opérations d'écoulement qui pourront être faites.

Il est ensuite question de la nomination de conseils consultatifs, et le ministre a dit que des hommes d'expérience dans les méthodes